

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale des Services
Service des Séances de l'Assemblée

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 18 OCTOBRE 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

OBJET : Avis du Département : changement de nom de la commune de Mallemort.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le conseil municipal de la commune de Mallemort a arrêté par délibération du 14 novembre 2018, le projet de changement de nom de la commune et d'adjoindre au nom actuel la mention « -de-Provence ». Le nouveau nom de la commune serait donc « Mallemort-de-Provence ».

Par courrier en date du 03 juin 2019 notifié à Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Préfet a sollicité l'avis de notre collectivité dans le cadre de la consultation prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2111-1.

En effet, la procédure de changement de nom d'une commune est encadrée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2111-1 et R. 2111-1. L'article L. 2111-1 susvisé dispose, en son premier alinéa, que le changement de nom d'une commune est décidée par décret en Conseil d'Etat, sur demande du Conseil municipal et après consultation du Conseil départemental. La demande du Conseil municipal doit être accompagnée des avis du Directeur départemental des Archives, du Directeur départemental de la Poste, du Conseil départemental et du Préfet. Ce dernier adresse le dossier au Ministère de l'Intérieur qui sollicite l'avis de la Commission consultative de révision du nom de communes, puis celui du Conseil d'Etat. Enfin, la décision de modification est prise par décret en Conseil d'Etat.

Concernant le changement de nom de la commune de Mallemort le Département fait les observations suivantes :

Cette demande est motivée par la commune par le fait que la ville de Mallemort est située en Provence, et que deux autres communes portent le nom de Mallemort, l'une dans le Vaucluse et l'autre en Corrèze. Il apparaît donc opportun de la désigner à l'avenir sous le nom de Mallemort-de-Provence. L'âme authentique de la Provence parfaitement préservée légitime la volonté de la ville d'enraciner Mallemort dans son identité provençale.

Par courrier en date du 23 avril 2019, le Directeur des Archives départementales a émis un avis motivé favorable sur la proposition de la commune de Mallemort, mettant en exergue que « la communauté de Mallemort, dont l'existence est attestée par les textes depuis 1150, a effectivement

toujours appartenu depuis cette date au comté de Provence et a fait partie, depuis le XIIIème siècle jusqu'à la révolution, des dépendances de l'évêché de Marseille. », et qu'ainsi ce changement de nom permettrait donc « de rappeler cette histoire au sein du comté de Provence et d'éviter toute confusion avec la Commune de Malmort-du-Comtat situé dans le Vaucluse ».

Par courrier en date du 24 mai 2019, le Directeur départemental de la Poste déclare que ses services pourraient gérer toute modification de dénomination.

Compte tenu des motivations exprimées par la commune de Malmort, Madame la Présidente du Conseil départemental propose d'émettre un avis favorable à sa requête, le changement de nom souhaité permettrait d'une part, de préciser davantage la situation géographique de la commune de Malmort et d'autre part, de rétablir une dénomination historique avérée concernant l'identité provençale de la commune.

Au vu de l'ensemble des considérations qui précèdent, je vous propose d'émettre un avis favorable au changement de nom de la commune de Malmort qui souhaite s'appeler « Malmort-de-Provence ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL